



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°112/2026

OBJET : Interventions sportives dans le cadre des samedis d'été, les samedis 20, 27 juin 2026 et 4, 11 juillet 2026 avec L'association CMOM section tir à l'arc.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des animations sportives dans le cadre des « samedis d'été »,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à un intervenant extérieur,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

Article 1 : DECIDE de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive avec le l'association CMOM section tir à l'arc

Article 2 : De conclure cette convention pour un montant de 240 euros (Deux cent quarante euros), pour les samedis 20, 27 juin 2026 et 4,11 juillet 2026.

Article 3 : D'inscrire au budget la somme correspondante.

Article 4 : DIT que la convention de cession est jointe à la présente décision.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 4 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.